

DOSSIER DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE EN ZONE A BATIR

**CONSTRUCTION OU TRANSFORMATION DE LOGEMENT(S)
INDIVIDUEL(S) OU COLLECTIF(S)**

<u>Documents à fournir</u>		<u>Nombre d'exemplaires</u>
<input type="checkbox"/>	Formulaire officiel d'autorisation de construire Compétence Conseil municipal et éventuellement annexes A1 et A2	7
<input type="checkbox"/>	Extrait du Registre foncier de moins de 6 mois	7
<input type="checkbox"/>	Carte topographique au 1/25000	7
<input type="checkbox"/>	Plan de situation	7
<input type="checkbox"/>	Plans de tous les niveaux	7
<input type="checkbox"/>	Coupes	7
<input type="checkbox"/>	Façades	7
<input type="checkbox"/>	Aménagements extérieurs avec places, accès, aménagements, enrochements, murs de soutènement	7
<input type="checkbox"/>	Si ouvrage existant, dossier photographique	7
<input type="checkbox"/>	Si modification de la surface habitable, transmettre les calculs d'indice (U/IBUS) et de la Loi fédérale sur les résidences secondaires (LRS)	3

Tous les plans doivent être transmis avec cotes utiles, indication du terrain aménagé et du terrain naturel, etc.

Plans à établir pour les transformations selon l'art. 29 OC alinéa 2 :

"Lors de transformations, les parties de constructions existantes doivent être teintées en gris, les démolitions en jaune et les parties projetées en rouge. Un dossier photographique doit être joint."

Selon le projet, des documents supplémentaires peuvent être demandés par le Service des constructions, le Service technique ou le Chargé de sécurité incendie afin de compléter le dossier.

Le plan des raccordements du bâtiment jusqu'au collecteur communal (EU+EC+EP) est à fournir suite à la première séance, sur le terrain, avec le Secrétaire technique.

Les demandes d'autorisation de construire en zone agricole doivent directement être adressées au Secrétariat cantonal des constructions (SeCC).